REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-84

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU DISPOSITIF ENTERRE DE TRI SELECTIF SUR LE COURS FORBIN, AU PASSAGE DU PORTALET ET SUR LE BOULEVARD CARNOT, FACE AUX NUMEROS 5 ET 63

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société SAPHORE LEVAGE sise 50, Chemin Barlatier – RN7 – 13590 MEYREUIL chargée d'effectuer les travaux de réhabilitation du dispositif enterré de tri sélectif sur le Cours Forbin au Passage du Portalet et sur le Boulevard Carnot, face au n° 5 (BH IMMO) et au n° 63 (BAR DE LA GARE) (pour le compte de la Métropole),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux sur le Cours Forbin, Passage du Portalet et sur le Boulevard Carnot débuteront le **mercredi 18 mai 2022** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 17 juin 2022**.

Article 2 :
La circulation sera réglementée de la façon suivante : **Cours Forbin**

Les interventions sur les Cours et les Boulevards du centre-ville de la commune sont autorisés hors jours de marché.

- **Cours Forbin** : chantier sur chaussée et trottoir : le Cours Forbin sera fermé à la circulation routière dans les deux sens pendant une demi-journée, au cours de la période de travaux, depuis le croisement avec le Boulevard Bontemps jusqu'au croisement avec le Cours de la République.

- La circulation provenant du Cours de la République sera renvoyée vers la Rue Borély et celle provenant du Rond-point des Phocéens sera renvoyée vers le Boulevard Carnot.

- La déviation de la circulation sera balisée à chaque croisement de rue avec des panneaux de «déviation» et d'indication de «route barrée au Cours Forbin»
(Sens Gare vers centre-ville : panneaux aux croisements Bd Carnot/Rue Mistral, Fontaine de Gueydan/Bd Bontemps, Bd Bontemps/Rue Jules Ferry)

(Sens centre-ville vers la Gare : panneaux aux croisements cours de la République/Rue Borély)

- La circulation de la rue Jules Ferry sera mise temporairement en double sens : masquage provisoire des panneaux «sens interdit» et «interdiction du tourne à droite».

- Protection de la zone d'intervention par la mise en place de barrières et de panneaux AK5.

- La circulation sera réglementée de la façon suivante : **Boulevard Carnot**

- **Boulevard Carnot :** chantier sur chaussée et trottoir : le Boulevard Carnot sera fermé à la circulation routière pendant une journée au cours de la période de travaux (dans le sens Gare/centre-ville) depuis le Rond-point des Phocéens jusqu'au croisement avec la Rue Mistral, ainsi que la voie traversant la place centrale au droit du n° 20/22 du Boulevard Carnot (commerce l'Atelier Dépôt-Vente) : la circulation sera renvoyée vers le boulevard Victor Hugo.

- La déviation de la circulation sera balisée à chaque croisement de rue avec des panneaux de «Déviation» et d'indication de «route barrée».

- Protection de la zone d'intervention par la mise en place de barrières et de panneaux AK5

- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Remarques :

- L'entreprise devra maintenir propres en permanence, les abords du chantier situés sur le domaine public.

- Les accès pour les services de secours devront être maintenus.

- Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise devra neutraliser les places de stationnement situés sur la zone de travaux par la mise en place un panneau d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté.

Article 3 :
Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre…

Article 4 :
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Article 5 :
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 18 mai 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE
Bouches-du-Rhône